

Arrêté portant délégation de signature

DAICD – Christophe GOMES, Ludovic LE BOËDEC, Dunvel MOUSSET

L'administrateur provisoire,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L712-2 et R719-79 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
Vu l'arrêté du 18 mars 2025 du Recteur de région académique Bretagne portant nomination d'un administrateur provisoire à l'université Bretagne Sud – M. GENTRIC (Michel) ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;

Arrête

Article 1. À compter du 26 mars 2025, dans la limite des attributions de la direction des affaires immobilières et des campus durables (DAICD), délégation de signature est donnée, dans la limite de l'expédition des affaires courantes, à **Monsieur Christophe GOMES**, responsable du service stratégie patrimoniale et énergétique et à **Monsieur Ludovic LE BOËDEC**, responsable du service maintenance et travaux bâtimentaires, à effet de signer, au nom de l'administrateur provisoire, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget de la direction pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 900C** suivants :

- Les commandes d'achats ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...) ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000 € HT**.

Article 2. À compter du 26 mars 2025, dans la limite des attributions de la DAICD, délégation de signature est donnée, dans la limite de l'expédition des affaires courantes, à **Madame Dunvel MOUSSET**, responsable du service logistique et développement durable, à effet de signer, au nom de l'administrateur provisoire, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget de la direction pour ce qui concerne **les centres financiers 900CA et de la racine 900CL** suivants :

Transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et publication sur le site de l'UBS : 26 mars 2025



- Les commandes d'achats ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...) ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000 € HT**.

Article 3. À compter du 26 mars 2025, dans la limite des attributions de la DAICD, délégation de signature est donnée, dans la limite de l'expédition des affaires courantes, à **Madame Dunvel MOUSSET**, à effet de signer, au nom de l'administrateur provisoire, la liste des agents de l'université réalisant des missions de vagemestre et bénéficiant de procurations afin de retirer auprès de La Poste ou de recevoir le courrier postal, y compris les plis spéciaux, de l'université.

Article 4. À compter du 26 mars 2025, délégation de signature est donnée, dans la limite de l'expédition des affaires courantes, à **Monsieur Christophe GOMES**, à **Monsieur Ludovic LE BOËDEC**, à **Madame Dunvel MOUSSET**, à **Madame Anne-Lise GUÉRIN** et à **Monsieur David SAUREN**, à effet de signer, au nom de l'administrateur provisoire, les documents nécessaires au dépôt d'une plainte, d'une main courante ou d'un procès-verbal de renseignement judiciaire au nom de l'université auprès des autorités de police, de gendarmerie et de justice pour les dégradations de biens meubles et immeubles appartenant à l'université à la condition d'une information préalable par courriel de l'administrateur provisoire, du directeur général des services et du chef de cabinet.

Une copie de ces documents est transmise au service des affaires statutaires et juridiques.

Article 5. À compter du 26 mars 2025, délégation de signature est donnée, dans la limite de l'expédition des affaires courantes, à **Monsieur Jean-Roch SAUVÉ**, à **Monsieur Christophe GOMES**, et à **Monsieur Ludovic LE BOËDEC**, à effet de signer au nom de l'administrateur provisoire, l'ensemble des pièces entrant dans le processus d'indemnisation au titre des assurances dommages-ouvrage des bâtiments que l'UBS exploite.

Les contrats d'assurance dommages-ouvrage portent sur les bâtiments Simone VEIL et l'extension de la Bibliothèque Universitaire à Vannes (police n°387863F7607000 – SMABTP Rennes) ainsi que le bâtiment ENSIBS à Lorient (police n° 337643U7657004 – GRAS SAVOYE Courtage Puteaux / SMA courtage - SMA SA Paris 15^e).

Article 6. La présente délégation de signature s'étend, pour les bénéficiaires désignés aux articles 1 et 2, à la certification du service fait pour toutes les dépenses engagées dans les centres financiers ci-dessus mentionnés et relevant de leur périmètre d'intervention, sans limitation de montant.

Article 7. À compter du 26 mars 2025, délégation de signature est donnée, dans la limite de l'expédition des affaires courantes, à **Madame Anne-Lise GUÉRIN**, à effet de certifier au nom de l'administrateur provisoire les services faits relevant **des centres financiers de la racine 900CL**, sans limitation de montant.



Article 8. Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.

Article 9. Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 10. La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat du délégant ou à la fin de mandat ou de fonction des délégataires.

Article 11. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 12. Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Bretagne Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Michel GENTRIC

